

Affaires courantes

LA JUSTICE

Que, nonobstant les usages de la Chambre, le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'exercice terminé le 31 mars 1991, qui a été renvoyé d'office au Comité permanent des affaires autochtones le 3 février 1992, soit également renvoyé d'office au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie et du développement régional et du Nord.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire obtient-il, à cet égard, le consentement unanime de la Chambre? La Chambre est-elle d'accord?

Une voix: Non.

M. le Président: Il semble que le secrétaire parlementaire n'ait pas obtenu le consentement unanime de la Chambre.

[Français]

Mme Venne: Monsieur le Président, si je dis non à cette demande de consentement unanime, c'est parce que, de toute façon, nous n'avons pas été consultés. Alors, j'aimerais bien que la prochaine fois, on nous consulte, nous, du Bloc québécois, pour qu'on puisse savoir à l'avance de quoi il s'agit et on verra comment réagir. Pour l'instant, je dis non.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

LA RIVIÈRE THOMPSON-NORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter cet après-midi. L'une est signée par des résidents de la vallée de la rivière Thompson-Nord, en Colombie-Britannique, qui s'opposent au projet de barrage sur cette rivière, ainsi qu'au détournement, vers la Californie, d'une partie des eaux. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de déclarer de façon catégorique que les eaux de nos rivières ne sont pas à vendre de cette façon aux Américains.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Par ailleurs, un certain nombre d'électeurs de la région de Kamloops, en Colombie-Britannique, sont préoccupés par les rumeurs voulant que la GRC fasse l'objet de compressions. Ils demandent que l'on veille à ce que la GRC bénéficie du financement adéquat pour s'acquitter de son mandat et de son rôle à titre de seul corps policier dans les collectivités de la Colombie-Britannique, tout en demeurant un symbole vivant de l'unité canadienne.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): J'invoque l'article 36 du Règlement. J'ai une pétition de plusieurs milliers de personnes, qui estiment que notre système de justice pénale comporte de graves lacunes. À l'heure actuelle, un grand nombre de personnes vulnérables jouissent d'une protection très limitée, à savoir les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les crimes avec violence contre la personne sont graves et répugnants aux yeux de la société, et ils demandent aussi que le gouvernement modifie en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement, et la Loi sur la libération conditionnelle.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui à la Chambre.

La première pétition est signée par un certain nombre d'habitants de ma circonscription, notamment de Penticton dans l'Okanagan Valley, et porte sur les communications en milieu rural. Les pétitionnaires invitent le ministre des Communications à s'opposer à l'offre d'Unitel qui voudrait concurrencer les compagnies de téléphone dans le secteur du service interurbain et ils prient également le ministre de tenir des audiences dans leurs collectivités avant de décider du sort de notre réseau de télécommunications.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): L'autre pétition, monsieur le Président, vient d'un certain nombre d'habitants de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt que je représente.

Bien que la question ait été en partie réglée par suite des mesures prises récemment par le cabinet du solliciteur général et la Gendarmerie royale dans diverses provinces, les pétitionnaires se demandent quand même si les services de la GRC seront maintenus en Colombie-Britannique et ils prient le gouvernement de faire en sorte que la GRC reçoive les fonds nécessaires pour qu'elle puisse continuer d'assumer son mandat et son rôle étant donné qu'elle est le seul service de police visible pour les collectivités de la Colombie-Britannique et qu'elle constitue un symbole vivant de l'unité canadienne.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Monsieur le président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur